PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES

MODE D'EMPLOI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES

MODE D'EMPLOI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION MINISTÉRIELLE

PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES

7
8
15

LA PÊCHE ET DES TERRITOIRES 19
20
22
30
39
47
75
101

105
106
107
112
117
120
131
140

143
144
147
151
163
169
201
208

213
214
216
219
224
231
254
258

LES BLEUS BUDGÉTAIRES PAR MISSION ET LES PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES

Les Bleus par mission annexés au PLF développent l'ensemble des moyens alloués à une politique publique.

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la LOLF.

Elle développe l'ensemble des moyens regroupés par programme au sein d'une mission et par conséquent alloués à une politique publique.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) et les emplois demandés pour 2013 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Présentation de la mission

Une partie dédiée à la mission est introduite par la présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission sur la période 2013-2015 qui comprend : une présentation stratégique de la mission, un tableau récapitulatif des plafonds de crédits de la mission sur trois ans et une présentation des indicateurs principaux de la mission.

Présentation des programmes rattachés à la mission

Cette annexe détaille ensuite chaque programme constitutif de la mission.

Les parties consacrées aux programmes comprennent :

- **Les crédits du programme constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP)**. Ces crédits sont présentés par destination (actions) et par nature (titres et catégories).

- **La présentation des dépenses fiscales éventuellement rattachées au programme** ainsi que leur chiffrage.

- **La présentation stratégique du programme** et la présentation des objectifs et des indicateurs de performance du programme.

- **La justification au premier euro des crédits et des emplois demandés** : contenu du programme, déterminants de la dépense (par ex, nombre d'usagers, volume d'activité, mesures catégorielles…), ainsi qu'un échéancier à horizon de 3 ans des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement.

- **Une présentation des principaux opérateurs** du programme et de leurs emplois.

- **Une analyse des coûts associés à chaque action du programme**.

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Bruno Le Maire, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Le budget 2012 du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT) a été bâti dans le respect des équilibres du budget triennal portant sur la période 2011-2013. Dans la continuité du budget 2011 et dans le respect des engagements pris par le Gouvernement, il apporte d'abord des réponses structurelles aux besoins de l'agriculture et de la pêche françaises pour relever le défi agricole mondial dont les enjeux ont été au cœur du G20 agricole de juin 2011 présidé par la France.

La poursuite des plans de développement des filières initiés en 2011, la pérennisation des aides structurantes et de la politique d'installation, ou encore l'allégement des charges qui pèsent sur l'agriculture, doivent permettre aux agriculteurs français de se moderniser, d'investir et de gagner en compétitivité. La France pourra ainsi pleinement contribuer au premier des engagements pris dans le cadre du G20, à savoir l'augmentation de la production agricole mondiale.

La lutte contre la volatilité excessive des prix des matières premières agricoles, indispensable pour garantir au producteur une plus grande stabilité de son revenu, devra également être pleinement prise en compte dans la réforme de la politique agricole commune (PAC) de l'après 2013, au même titre que la sécurité de l'approvisionnement alimentaire et la sécurité sanitaire. Compte tenu des enjeux stratégiques pour l'Union européenne, la France s'est d'ores et déjà positionnée pour le maintien d'une PAC forte dans le budget communautaire.

L'agriculture française doit également être à l'écoute des attentes légitimes de nos concitoyens en matière d'environnement et de qualité sanitaire. Notre modèle agricole est tenu de concilier productivité et compétitivité avec, notamment, un usage raisonné et économe des intrants, la préservation de la ressource en eau et la lutte contre le changement climatique.

Ce budget 2012 combine l'ambition d'une politique agricole forte et l'exigence d'une maîtrise des finances publiques. En cela, le MAAPRAT s'est voulu exemplaire et son budget pour 2012 a été élaboré dans le strict respect des plafonds arrêtés dans la loi de programmation des finances publiques 2011-2014 adoptée l'année dernière.

Ayant pour objectif principal le renforcement et l'adaptation des filières agricoles et de la pêche aux enjeux et défis actuels, **le programme 154 « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »** porte les plans de développement des filières et les principaux dispositifs structurants pour ces deux secteurs, dont la m
occasionnels – dem
production agricole q

Le programme 142
orientations ont été
récolte de bois dans
performance conclu
la période 2012-2016
une subvention con
manière, la poursuite
forêts du sud-ouest.

La sécurité sanitaire de nos aliments doit faire l'objet d'une vigilance permanente, comme nous le rappelle la récente crise liée à la bactérie Escherichia coli. Les dispositifs portés par **le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »** contribuent à la maîtrise globale des risques sanitaires et phytosanitaires, avec pour objectifs la qualité des conditions de production et de vie des animaux et des végétaux, la prévention des maladies humaines d'origine alimentaire ou encore l'accès à tous à une alimentation de bonne qualité nutritionnelle.

Enfin, **le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »** regroupe les fonctions support et les moyens communs du MAAPRAT. Il permet d'assurer une mise en œuvre efficiente des politiques publiques du ministère. L'ensemble des réformes et actions de modernisation engagées à tous les échelons d'activité du ministère, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), comme par exemple le développement des services en ligne, contribuent notamment à faciliter la relation entre l'administration et les usagers et à améliorer le service rendu dans tous les domaines de compétences du ministère. L'objectif de réduction des coûts se poursuivra en 2012 avec une baisse des principales dépenses de fonctionnement et l'optimisation des coûts support, tant au niveau central qu'en services déconcentrés. La mise en œuvre du plan « administration exemplaire » s'inscrit pleinement dans cette démarche.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2012

2011–2013 / RAPPEL DES MONTANTS VOTÉS DANS LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

(en millions d'euros)

	LFI 2011	LFPP 2012	LFPP 2013
	hors CAS Pensions	hors CAS Pensions	hors CAS Pensions
Plafond des autorisations d'engagement	3 363	3 342	3 234
Plafond des crédits de paiement	3 439	3 374	3 283

Avertissement
Les montants reprennent les plafonds par mission hors contribution au compte d'affectation spéciale « Pensions » du budget pluriannuel votés dans la loi n° 2010-1645 de programmation des finances publiques pour la période 2011 à 2014 du 28 décembre 2010 (LPFP), en intégrant les conséquences du débat parlementaire sur le PLF 2011, ainsi que l'actualisation des transferts et mesures de périmètre pris en compte dans la LPFP.

2012 / PLAFONDS DE LA MISSION

(en millions d'euros)

	LPFP 2012	PLF 2012 au format LPFP (1)	PLF 2012 (2)	PLF 2012
	hors CAS Pensions	hors CAS Pensions	hors CAS Pensions	
Plafond des autorisations d'engagement	3 342	3 342	3 357	3 566
Plafond des crédits de paiement	3 374	3 374	3 325	3 598

Plafond des crédits de paiement

(1) Ce montant correspond aux autorisations de crédits pour 2012 qui figurent dans le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques.
(2) Ce montant tient compte des modifications de périmètre et de transferts impactant la mission.

Le plafond des crédits alloués à la mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales » (APAFAR) en 2012 s'élève à 3 566,4 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 3 598,4 M€ en crédits de paiement (CP), dont :
- 2 645,8 M€ en AE et 2 677,8 M€ en CP hors crédits de personnel ;
- 920,6 M€ en AE=CP de crédits de personnel.

A périmètre constant et hors CAS Pensions, le plafond de la mission est inchangé par rapport à l'annuité 2012 prévue dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2011-2014 : par rapport à la LFI 2011, ce plafond y compris, le CAS Pensions, est par ailleurs stable en AE et diminue de 1,5% en CP à périmètre constant.

LA PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

La première partie du bleu budgétaire comporte une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits sur la période 2013-2015.

Cette présentation est signée par le ministre ou les ministres en charge du pilotage de la politique des programmes constituant la mission.

La présentation stratégique de la mission permet de présenter une vision d'ensemble de la politique publique par la mission.

La présentation de l'évolution pluriannuelle des crédits pour 2013-2015 permet d'expliciter l'évolution des plafonds de crédits sur cette période.

La présentation des réformes détaille les principales réformes dont la mise en œuvre au cours de la période a un impact sur la définition des plafonds de crédits ou d'emplois pour chacune des années de la période 2013-2015.

Un tableau récapitule les plafonds de crédits de la mission. Les modifications de périmètre impactant la mission sur la période 2013-2016 sont détaillées ensuite, le cas échéant.

Enfin, **la présentation des indicateurs principaux de la mission** met en avant les indicateurs les plus illustratifs de la politique publique suivie. L'introduction de ces quelques indicateurs en début de mission vise à renforcer le caractère stratégique du pilotage de la performance.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2011	Demandées pour 2012	FDC et ADP attendus en 2012	Ouverts en LFI pour 2011	Demandés pour 2012	FDC et ADP attendus en 2012
154 Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	1 974 272 374	1 955 797 076	7 000 000	2 039 789 756	1 986 537 162	7 000 000
11 Adaptation des filières à l'évolution des marchés	482 792 100	475 949 250		458 392 100	471 565 143	
12 Gestion des crises et des aléas de la production	43 758 389	37 000 000		58 057 622	37 580 386	
13 Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	269 160 262	272 278 834		237 432 884	234 698 481	
14 Gestion équitable et durable des ressources	839 262 686	855 167 462		847 480 555	925 155 672	
15 Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions	273 609 000	257 174 000	7 000 000	273 609 000	257 174 000	7 000 000
16 Gestion durable des pêches et de l'aquaculture	65 689 925	59 327 530		55 817 645	60 452 590	
149 Forêt	359 841 182	353 774 696		371 016 385	362 533 992	
01 Développement économique de la filière forêt – bois (ancien)	30 262 925			34 296 335		
02 Régime forestier et patrimoine forestier domanial (ancien)	169 700 000			168 700 000		
03 Amélioration de la gestion des forêts (ancien)	124 624 338			127 130 398		
04 Prévention des risques et protection contre les incendies, les aléas et les tempêtes (ancien)	35 253 919			40 919 632		
11 Développement économique de la filière forêt-bois (nouveau)		212 461 818			218 898 106	
12 Gestion durable multifonctionnelle des forêts et gestion durable (nouveau)		141 292 878			143 637 886	
206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	504 850 141	494 283 714	40 454 970	508 477 858	494 461 714	40 454 970
01 Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale	20 816 413	20 159 352	170 000	20 816 413	20 159 352	170 000
02 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	111 972 116	106 429 494	39 090 000	109 792 164	106 062 694	39 090 000
03 Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires	17 256 840	16 516 137	1 194 970	17 235 237	16 016 137	1 194 970
04 Acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et prévisionnels pour maîtriser les risques sanitaires	73 494 271	72 238 337		72 423 543	72 183 137	
05 Élaboration des textes et des connaissances animales	4 000 000	4 000 000		13 500 000	4 000 000	
06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	271 960 886	277 754 322		271 793 866	276 [illegible]	
08 Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	5 316 615	3 686 072		3 716 615	[illegible]	

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2011	Demandées pour 2012	FDC et ADP attendus en 2012	Ouverts en LFI pour 2011	Demandés pour 2012	FDC et ADP attendus en 2012
154 / Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	1 974 272 374	1 955 797 076	7 000 000	2 039 789 756	1 986 537 162	7 000 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	276 806 000	269 014 000		278 006 000	269 014 000	
Titre 5. Dépenses d'investissement	500 000	500 000		500 000	500 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 696 966 374	1 686 283 076	7 000 000	1 760 283 106	1 717 023 162	7 000 000
149 / Forêt	359 841 182	353 774 696		371 016 366	362 533 992	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	211 750 149	203 612 061		212 975 981	203 623 651	
Titre 5. Dépenses d'investissement	3 920 033	8 744 378		10 384 147	12 352 224	
Titre 6. Dépenses d'intervention	136 171 004	140 418 317		147 656 157	146 561 117	
206 / Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	504 850 141	494 283 714	40 454 970	509 477 858	494 461 714	40 454 970
Autres dépenses	270 223 505	271 026 665		270 223 505	271 026 665	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	234 626 636	223 257 049	40 454 970	239 254 353	223 435 049	40 454 970
Titre 5. Dépenses d'investissement	182 520 825	172 372 184	40 454 970	178 070 542	171 772 184	40 454 970
Titre 6. Dépenses d'intervention	99 914	0	40 454 970	60 084 797	51 662 865	40 454 970
215 / Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	52 036 797	50 884 865	40 454 970	757 845 830	754 884 160	6 284 051
Titre 2. Dépenses de personnel	744 359 388	762 627 419	6 704 051	651 943 666	649 617 604	6 284 051
Autres dépenses	651 943 666	649 617 604	6 704 051	92 415 722	113 089 815	6 704 051
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	92 415 722	113 089 815	6 704 051	74 778 103	96 138 269	6 704 051
Titre 5. Dépenses d'investissement	74 778 103	96 138 269	6 704 051	16 817 202	16 067 353	6 704 051
Titre 6. Dépenses d'intervention	16 817 202	16 067 353	0	820 417	884 353	0
Total pour le ministère	3 583 323 988	3 566 482 986	54 159 021	3 669 129 909	3 598 417 539	55 749 021
Titre 2. Dépenses de personnel	922 167 171	920 644 289		922 167 171	926 644 289	
Autres dépenses	2 661 156 817	2 645 838 697	54 159 021	2 746 962 738	2 671 773 250	55 749 021
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	745 855 077	741 136 394	54 159 021	754 828 030	730 384 862	54 159 021
Titre 5. Dépenses d'investissement	27 336 040	28 311 631	0	31 289 131	31 336 297	1 590 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 887 964 992	1 876 390 611		1 960 845 477	1 910 051 491	

LES CRÉDITS DE LA MISSION

La première partie du bleu comprend ensuite la récapitulation des crédits et des emplois relatifs aux différents programmes de la mission, qui constitue l'unité de vote par le Parlement. Les crédits sont présentés par destination (programme et action) et par nature (titre et catégorie).

Un premier tableau présente une **récapitulation des crédits par programme et par action, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. L'estimation des fonds de concours attendus pour l'année y figure également. Cette récapitulation permet d'avoir un détail fin par destination des moyens de la mission.

Un deuxième tableau présente **les crédits par programme et par titre en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

L'estimation des fonds de concours attendus pour l'année y figure également. Cette récapitulation permet d'avoir un détail fin par nature des moyens de la mission et des programmes.

Par ailleurs, deux missions regroupant des « dotations » sont prévues par la LOLF: la mission « **Pouvoirs publics** » qui comprend les dotations dont les crédits sont imputés sur le titre I (dotations des pouvoirs publics) et la mission « **Provisions** » qui comprend la dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles, destinée à faire face à des calamités et des dépenses imprévisibles, et la dotation pour mesures générales en matière de rémunérations dont la répartition par programme ne peut être déterminée avec précision au moment du vote des crédits.

Enfin, **les budgets annexes et les comptes spéciaux**, qui constituent des missions, font l'objet de fascicules spécifiques suivant les mêmes règles de présentation que les missions du budget général.

NB

- *Les autorisations d'engagement (AE) qui « constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » encadrent les engagements juridiques que les administrations sont autorisées à contracter auprès de tiers au nom de l'État.*

- *Les crédits de paiement (CP) « constituent la limite des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés… ».*

- *Pour les programmes ayant été modifiés dans la maquette 2013, les données loi de finances initiale 2012 ont été retraitées.*

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

ERIC ALLAIN
Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires
Responsable du programme n° 154 : Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires

Les secteurs agricole et agroalimentaire constituent un élément essentiel de la richesse de la nation, en termes de valeur ajoutée, de création d'emplois (1,5 million d'actifs) et de contribution à l'équilibre du commerce extérieur. Les particularités de ce secteur, producteur de denrées alimentaires de première nécessité, soumis à des aléas climatiques ou sanitaires et caractérisé par une relativement faible rentabilité des capitaux investis, largement intégré sur le plan primaire) nécessitent la mise en œuvre d'une politique spécifique, par ailleurs au niveau national par les lois communautaires. Les objectifs de la politique agricole commune (PAC), repris au niveau national par les lois d'orientation agricole consistent en premier lieu à assurer la régularité des approvisionnements dans des conditions de prix raisonnables pour le consommateur et le producteur. En réponse à la crise qui a durement touché les filières agricoles, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche votée en juillet 2010 fixe comme objectif de permettre à tous les agriculteurs d'atteindre un revenu stable.

Après la crise et la mise en œuvre de mesures conjoncturelles comme le plan de soutien exceptionnel à l'agriculture (PSEA), les années à venir seront marquées par des mesures de restructuration et de modernisation comme le maintien d'une politique active vis à vis du renouvellement des exploitations et le lancement du plan de développement des filières permettant d'améliorer encore leur compétitivité face à une concurrence internationale de plus en plus vive.

Dans le même temps, la montée en puissance de nouveaux enjeux en matière de protection de l'environnement (lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, préservation de la ressource en eau sur le plan qualitatif et quantitatif) ainsi que l'apparition d'une forte demande sociale en matière de sécurité sanitaire et de qualité des produits conduisent à développer des instruments pour aider l'agriculture à s'adapter à ces nouveaux contexte. Les conclusions du Grenelle de l'environnement renforcent aujourd'hui la légitimité des soutiens octroyés en faveur des produits de qualité ou de l'agriculture biologique ainsi que des incitations aux pratiques agricoles préservant l'environnement (mesures agro-environnementales notamment).

La finalité du programme 154 est d'accompagner le renforcement et l'adaptation des filières agricoles, agroalimentaires et de la pêche à ces nouveaux enjeux.

Cinq objectifs accompagnent son action, avec dix indicateurs et sous indicateurs associés :

1. Développer et promouvoir la production agricole sous signes officiels de qualité et l'agriculture biologique,
2. Renforcer l'organisation économique et la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires,
3. Concilier activité économique et préservation des territoires,
4. Favoriser l'attractivité des territoires ruraux,
5. Mettre en œuvre les politiques agricoles communautaires et nationales dans des conditions optimales de coût et de qualité de service.

En ce qui concerne la pêche et l'aquaculture, le programme 154 s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux de la politique commune de la pêche (PCP) visant à favoriser une exploitation durable des ressources aquatiques. Elle vise à accompagner les secteurs de la pêche et de l'aquaculture face aux défis environnementaux, sociaux et économiques auxquels ils sont confrontés.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 — **Développer et promouvoir la production agricole sous signes officiels de qualité**
- INDICATEUR 1.1 — Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U)

OBJECTIF 2 — **Renforcer l'organisation économique et assurer la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires sur les marchés national et international**
- INDICATEUR 2.1 — Évolution des regroupements d'organisations de producteurs
- INDICATEUR 2.2 — Taux de pénétration de l'assurance récolte

OBJECTIF 3 — **Concilier activités économiques et préservation des milieux**
- INDICATEUR 3.1 — Part des surfaces agricoles contractualisées en zone Natura 2000 sur le total des surfaces agricoles en Natura 2000
- INDICATEUR 3.2 — Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches
- INDICATEUR 3.3 — Quota de capture rapporté à la capacité de pêche

OBJECTIF 4 — **Favoriser l'attractivité des territoires ruraux**
- INDICATEUR 4.1 — Taux de renouvellement des chefs d'exploitation
- INDICATEUR 4.2 — Part des exploitations en zones défavorisées dans l'ensemble des exploitations
- INDICATEUR 4.3 — Coût moyen pour l'Etat de l'installation aidée par hectare installé

OBJECTIF 5 — **Mettre en œuvre les politiques nationales et communautaires dans des conditions optimales de coût et de qualité de service**
- INDICATEUR 5.1 — Délai moyen de mobilisation des aides d'urgence dans le cas des calamités agricoles
- INDICATEUR 5.2 — Coût de gestion des aides PAC
- INDICATEUR 5.3 — Taux de pénalité financière (refus d'apurement) au titre de la politique agricole commune (PAC)

LA PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Cette partie présente les faits marquants, rappelle les dispositifs pilotés par le programme et présente la réflexion stratégique qui a présidé au choix des objectifs de performance retenus pour le programme.

Cette analyse stratégique repose sur un **diagnostic** qui prend en compte la finalité de la politique publique concernée, l'environnement dans lequel elle est exercée, les attentes des citoyens, usagers et contribuables, les ressources disponibles et les marges de progrès des services administratifs. Sont également rappelés les objectifs généraux (illustrés par des indicateurs d'impact lointain) à la réalisation desquels concourent les objectifs de performances, ou des indicateurs de contexte.

Y sont présentés **les réformes et les autres leviers d'action** à partir desquels les responsables de programme comptent **améliorer la performance du programme.** Cette présentation stratégique articule les objectifs, identifie les priorités et exprime les résultats attendus. Elle met en avant **la cohérence globale des objectifs**.

Cette partie introductive présente par ailleurs une récapitulation des objectifs et indicateurs de performances du programme.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Développer et promouvoir la production agricole sous signes officiels de qualité

La promotion d'une politique de la qualité et de l'identification des produits agricoles est l'un des objectifs de la politique agricole. Engagée depuis de nombreuses années, cette politique connaît un effet levier majeur de développement de la valeur ajoutée de la production agricole, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer. Une réorganisation du dispositif a été engagée en 2007 avec pour but de structurer le dispositif autour de trois modes complémentaires de valorisation :

- les signes d'identification de la qualité et de l'origine, constitués par le label rouge, les appellations d'origine protégées (AOP), les indications géographiques protégées (IGP), les spécialités traditionnelles garanties (STG) et l'agriculture biologique ;
- les mentions valorisantes (« montagne », « fermier », « produits de pays » et « vins de pays ») ;
- la démarche de certification des produits.

Ces dispositifs permettent également d'offrir une meilleure lisibilité au consommateur. La communication menée par le ministère autour des signes de qualité vise ainsi à accroître la confiance du consommateur et les débouchés des produits.

Si la poursuite et le renforcement de cette politique, dans l'ensemble de ses composantes, constituent une préoccupation constante pour le ministère, deux axes de progrès seront plus particulièrement privilégiés au cours des prochaines années :

- le développement de la production en agriculture biologique dans le cadre notamment du plan d'action « Agriculture biologique : horizon 2012 » présenté en septembre 2007 et repris dans le cadre du « Grenelle de l'environnement ». Articulé selon cinq axes (recherche, développement et formation, structuration des filières, consommation des produits bio, réglementation adaptée, conversion et pérennité des exploitations biologiques), ce plan a été lancé en 2008 ;
- l'accroissement de la notoriété des autres signes d'identification de la qualité et de l'origine (AOP, IGP, STG et LR), en développant le nombre de produits et la quantité produite sous signe de qualité et en communiquant mieux autour de ces signes.

INDICATEUR 1.1 : Part des surfaces cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

(du point de vue du citoyen)

Indicateur de la stratégie

Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
%	2,45	3,10	4	3,50	4	6

Part des surfaces cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U)

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : L'indicateur rapporte la surface cultivée en agriculture biologique à la surface Agricole utile (SAU) retenue au dénominateur est celle de l'année N-1. La valeur

Compte tenu du calendrier de disponibilité des données statistiques, la valeur de la SAU retenue au dénominateur est celle de l'année N-1. La valeur de la surface cultivée en agriculture biologique est, quant à elle, une estimation provisoire pour l'année N.

Source des données : Les données du numérateur sont élaborées par l'Agence bio sur la base des notifications de surfaces transmises par les agriculteurs en application de la réglementation communautaire. Les données du dénominateur (S.A.U) sont issues des statistiques produites par le service de la statistique et de la prospective (SSP) du MAAPRAT.

Explication des prévisions : Si la progression de la part des surfaces cultivées en agriculture biologique reste limitée, la hausse de la demande de produits bio sur le marché, le développement des entreprises d'accompagnement et la forte mobilisation du secteur devraient permettre à l'indicateur de progresser dans les années à venir.

OBJECTIF n° 2 : Renforcer l'organisation économique et assurer la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires sur les marchés national et international

Cet objectif est commun aux actions qui visent à améliorer les conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles et la prévention des aléas climatiques, qu'elles soient menées dans le domaine réglementaire (organisation économique des producteurs) ou financier.

Il s'applique également aux actions menées par l'État en matière de soutien à la promotion des produits agricoles et agroalimentaires français à l'international. La part en valeur de la production agricole et agroalimentaire exportée par les entreprises françaises s'élèves à 30% : cette présence française à l'international et à la compétitivité des produits agroalimentaires est une condition nécessaire au développement d'une activité répartie sur l'ensemble du territoire. L'évolution des ventes de produits français en dehors du marché national, et plus particulièrement de la part des produits transformés dans ces ventes, représente un bon indicateur, dont l'évolution ne peut être directement liée à la seule politique menée par le ministère de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ne constitue qu'un indicateur de contexte.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Évolution de la valeur des ventes de produits agricoles et alimentaires hors du territoire national (Indice 100 en 1990)	148,2	158,4	169,7	183,7	163,8	182,1
Part des produits agroalimentaires transformés dans ces ventes	73 %	74 %	74 %	72 %	73%	73%

Source : UBIFRANCE, d'après douanes françaises

Au-delà de cet indicateur de contexte, la réalisation de l'objectif n°2 est mesurée par les deux indicateurs suivants :

- le renforcement de l'organisation économique, par le regroupement des organisations de producteurs. L'organisation économique concerne à la fois les filières à travers les interprofessions, et les producteurs à travers les organisations, les associations de producteurs ou les coopératives ;
- le taux de pénétration de l'assurance récolte. L'Etat encourage en effet le développement de l'assurance multirisque climatique en prenant en charge une partie des primes d'assurance.

INDICATEUR 2.1 : Evolution des regroupements d'organisations de producteurs

(du point de vue du citoyen)

Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
% (cumul 2002-2009)	17,56	18,62	24	20	21,50	23
Nb (cumul 2002-2009)	58 313	60 560	59 294	70 000	72 000	75 000
nombre	21	23	20	20	20	22
nombre	8	13	10	10	10	10

% d'organisations de producteurs ayant fait l'objet d'une démarche de regroupement (cumul)

Nombre de producteurs citoyennes par ces démarches (cumul)

Evolution du nombre d'OP dans les DOM

Evolution du nombre d'OP pré-reconnues dans le secteur fruits et légumes dans les DOM

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Indicateur rapporte le nombre de saisons cumulées de 2003 à l'année N-1 auquel on ajoute le nombre de refraits de reconnaissance suite à fusions (disparition (cette opération étoile lieu à un arrêté publié au journal officiel) au nombre d'organisations de producteurs reconnues au 1er janvier 2003 (soit 1037).

Cet indicateur est alimenté sur la base du recensement des démarches de regroupement d'organisations de producteurs (fusions, unions, ...) faisant l'objet d'une demande de reconnaissance officielle. Une évolution reflète alors directement la dynamique des acteurs concernés à la politique conduite en faveur de l'organisation économique. Afin d'assurer la reproductibilité de la mesure et d'éviter les biais évoqués les 4 des depuis de demandes des

LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les objectifs et les indicateurs sont de trois types :

Les objectifs d'efficacité socio-économiques

Ils énoncent le bénéfice attendu de l'action de l'État pour le citoyen ou la collectivité (ex. : « Améliorer le taux d'élucidation des crimes et délits » pour le programme « Police nationale »).

Les objectifs de qualité de service

Ils énoncent la qualité attendue du service rendu à l'usager pour un montant donné de moyens (ex. : « Rendre des décisions de qualité dans des délais raisonnables » pour le programme « Justice judiciaire »).

Les objectifs d'efficience de la gestion

Ils énoncent l'optimisation des moyens employés (point de vue du contribuable) en rapportant l'activité ou les produits obtenus aux ressources mobilisées (ex. « Optimiser la gestion des moyens informatiques et de télécommunications » pour le programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice »).

Des valeurs pour **les indicateurs de performance** sont indiquées pour les exercices précédents (réalisation 2010, réalisation 2011). La valeur annoncée dans le PAP 2012 pour l'année 2012 est rappelée et complétée par une valeur actualisée. Enfin des valeurs cibles fixent **des cibles de résultat**, pour 2013 (prévision identifiée par une colonne de couleur), et au-delà.

Enfin, **des précisions méthodologiques** indiquent la source des données, le périmètre, expliquent l'évolution de l'indicateur ainsi que les modalités de mesure de la performance, et donnent toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension des chiffres.

Une mention « indicateur de la mission » rappelle que l'indicateur fait partie des indicateurs principaux de la mission exposés en fin de présentation de la programmation pluriannuelle.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2012 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2012 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2012	FDC et ADP attendus en 2012
11 Adaptation des filières à l'évolution des marchés	100 000		475 749 350	**475 849 350**	
12 Gestion des crises et des aléas de la production			37 000 000	**37 000 000**	
13 Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	682 500	500 000	272 278 834	**273 461 334**	
14 Gestion équilibrée et durable des territoires	255 174 000		854 004 992	**855 167 492**	
15 Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions	13 077 500		2 000 000	**267 774 000**	
			45 250 000	**58 327 500**	7 000 000
16 Gestion durable des pêches et de l'aquaculture				**1 955 767 076**	**7 000 000**
Total	**269 914 000**	**500 000**	**1 686 283 076**		

2012 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2012	FDC et ADP attendus en 2012
11 Adaptation des filières à l'évolution des marchés	100 000		471 465 143	**471 565 143**	
12 Gestion des crises et des aléas de la production			37 590 366	**37 590 366**	
13 Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	682 500	500 000	234 598 481	**235 180 981**	
14 Gestion équilibrée et durable des territoires	255 174 000		923 994 172	**925 156 672**	
15 Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions	13 077 500		2 000 000	**257 174 000**	
			47 375 000	**60 452 500**	7 000 000
16 Gestion durable des pêches et de l'aquaculture				**1 986 537 162**	**7 000 000**
Total	**269 914 000**	**500 000**	**1 717 023 162**		

2011 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2011 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	Prévisions FDC et ADP 2011
11 Adaptation des filières à l'évolution des marchés	100 000		482 692 100	**482 792 100**	
12 Gestion des crises et des aléas de la production			43 758 399	**43 758 399**	
13 Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	675 000	500 000	269 160 252	**269 160 252**	
14 Gestion équilibrée et durable des territoires	265 609 000		836 087 688	**839 252 688**	
15 Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions	10 422 000		8 000 000	**273 609 000**	
			55 267 925	**65 689 925**	7 050 000
16 Gestion fiscale des pêches et de l'aquaculture				**1 974 272 374**	**7 050 000**
Total	**276 806 000**	**500 000**	**1 696 966 374**		

2011 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	Prévisions FDC et ADP 2011
11 Adaptation des filières à l'évolution des marchés	100 000		458 292 100	**458 392 100**	
12 Gestion des crises et des aléas de la production			58 057 622	**58 057 622**	
13 Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	675 000	500 000	237 432 884	**237 432 884**	
14 Gestion équilibrée et durable des territoires	265 609 000		946 305 505	**947 469**	
15 Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions	11 622 950		9 000 000	**273**	
			44 194 965		
16 Gestion durable des pêches et de l'aquaculture				**1 753 293 106**	
Total	**278 006 950**	**500 000**			

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2011	Demandées pour 2012	Ouvertes en LFI pour 2011	Demandées pour 2012
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	276 806 000	269 914 000	278 006 650	269 914 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 197 000	13 840 000	12 397 650	13 840 000
Subventions pour charges de service public	265 609 000	256 174 000	265 609 000	256 174 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	500 000	500 000	500 000	500 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	500 000	500 000	500 000	500 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 696 966 374	1 686 283 076	1 702 283 106	1 717 023 162
Transferts aux ménages	61 850 000	60 168 000	64 279 866	60 331 947
Transferts aux entreprises	1 094 696 601	1 082 282 843	1 135 874 067	1 111 310 482
Transferts aux collectivités territoriales	1 120 000	1 090 000	1 120 000	1 080 000
Transferts aux autres collectivités	549 199 773	542 442 233	551 046 273	544 296 733
Total hors FDC et ADP prévus	**1 974 272 374**	**1 956 797 076**	**1 966 537 162**	**1 986 937 162**
FDC et ADP prévus	7 050 000	7 050 000	7 050 000	7 050 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	**1 981 322 374**	**1 962 797 076**	**1 973 587 162**	**1 993 937 162**
		2 037 659 766		

LA PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME

Le bleu budgétaire de la mission comporte ensuite une série de parties propres aux différents programmes constitutifs de la mission.

Au sein du budget général, les missions comprennent au moins deux programmes (par exemple, la mission « Sécurité » comprend un programme « Police nationale » et un programme « Gendarmerie nationale », tandis que la mission « Recherche et enseignement supérieur » comprend dix programmes relevant de six ministères).

Les programmes regroupent « les crédits destinés à mettre en œuvre un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère et auquel sont associés des objectifs précis en fonction de finalités d'intérêt général (...) » (article 7 de la LOLF).

Le programme est le niveau de spécialité budgétaire, ce qui améliore la lisibilité du budget et permet une gestion globalisée dans le respect du principe de la fongibilité asymétrique (pas d'abondement des dépenses de personnel par les autres crédits du programme), de la couverture des dépenses obligatoires et de la soutenabilité budgétaire.

Les crédits sont présentés selon les deux axes, par destination (actions), et par nature (titres). Conformément à l'article 8 de la LOLF, les crédits sont constitués **d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement**.

Une première page présente **le détail des crédits demandés pour 2013 en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

Une seconde page, à titre de comparaison, rappelle **les crédits votés en loi de finances initiale pour 2012.**

Lorsque le niveau de finesse d'information l'exige, certains programmes, comme par exemple le programme « Accès et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi », peuvent faire l'objet d'une présentation des crédits jusqu'à un niveau inférieur à l'action (**sous-actions**).

Afin de présenter l'ensemble des crédits dont dispose le programme, **une évaluation des fonds de concours attendus**, ventilés par action, figure parallèlement aux crédits demandés pour 2013.

NB : Pour les programmes ayant été modifiés dans la maquette 2013, les données loi de finances initiale 2012 ont été retraitées.

DÉPENSES FISCALES[2]

Avertissement

Le risque de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'assiette qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables que celles-ci induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2012 ont été réalisés sur la base des mesures votées associées aux dépenses fiscales en vigueur.

L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2012 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Evaluation des voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (26)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2010	Chiffrage pour 2011	Chiffrage pour 2012
800201	**Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable au fioul domestique utilisé comme carburant d'hiver** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques Objectif : Aider les redevables soumis à cette taxe à supporter une charge moins élevée en hiver Bénéficiaires 2010 : Inconnu (non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base Création : 2010 - Dernière modification : 2010 - Fin du fait générateur : Inconnu Fondement juridique : Code douanier : article 265 bis Référence fiscale non-chiffrée : Code douanier : article 265 bis	1 000	1 000	1 000
800102	**Exonération plafonnée de la taxe intérieure de consommation pour les usages multiples d'huiles végétales, les esters méthyliques issus d'huiles végétales ou animales, les esters éthyliques issus d'huiles végétales ou animales, les carburants de synthèse, les mélanges d'huile végétale pure d'huile végétale ou animale et de gazole, ou encore d'huile végétale pure et de fioul domestique, lorsque ces produits sont employés comme carburants ou substituts aux carburants par les exploitants agricoles** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques Objectif : Aider le secteur agricole à supporter des charges moins élevées Bénéficiaires 2010 : 54 exploitants agricoles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Fin du fait générateur : Indéterminée Fondement juridique : Code général des impôts : article 265 bis a Référence fiscale non-chiffrée : Code général des impôts : article 265 bis a	366	280	250
730212	**Taux de 0,5 % applicable aux éléments constitutifs des aliments pour le bétail et à certains produits et ingrédients à usage agricole** Taxe sur la valeur ajoutée Objectif : Aider le secteur agricole Bénéficiaires 2010 : (vide non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Fin du fait générateur : Indéterminée Fondement juridique : CGI : 278 bis-1° et 3° bis Référence fiscale non-chiffrée : CGI : 278 bis-1° et 3° bis	70	70	70
300101	**Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'artisans maritimes et de leurs unions ; - des coopératives de transport fluvial ; - des coopératives artisanales de transport routier** Impôt sur les sociétés Objectif : Aider les coopératives dans les secteurs agricole, artisanal et du transport Bénéficiaires 2010 : (nombre non significatif) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base Création : 1948 - Dernière modification : 2009 - Fin du fait générateur : Indéterminée Fondement juridique : Code général des impôts : annexe III : article 207 Référence fiscale non-chiffrée : Code général des impôts : annexe III : article 207	50	50	50
Coût total des dépenses fiscales[1]		**1 914**	**1 822**	**1 646**

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX, PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux, prises en charge par l'État, contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2010	Chiffrage pour 2011	Chiffrage pour 2012
060201	**Pertes de récoltes ou de bétail** Taxe foncière sur les propriétés non bâties Objectif : Aider le secteur agricole Bénéficiaires 2010 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base Création : 1827 - Dernière modification : 2000 - Fin du fait générateur : Indéterminée Fondement juridique : Code général des impôts : article 1395 Référence fiscale non-chiffrée : Code général des impôts : article 1395	8	75	22

[1] Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« s ») ni ceux dont la mise en œuvre intervient au-delà de l'horizon de la présente projection (« ns »). Enfin, il ne tient pas compte des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable estimation des dépenses fiscales du programme.

[2] Les dépenses fiscales ont été chiffrées sur la base des mesures votées en vigueur à la date du dépôt du projet de loi de finances pour 2012, en tenant compte, le cas échéant, des dispositions de l'article 88 de la loi de finances pour 2011 relatives à la clause de sauvegarde.

Les dépenses fiscales ont été associées à chaque programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

Lorsque plusieurs programmes concourent à une même finalité de politique fiscale suggérée par la mission, la dépense fiscale correspondante est rattachée au programme auquel elle paraît le plus directement se rattacher compte tenu de la finalité poursuivie par ce dernier.

Les dépenses fiscales non rattachées à un programme sont signalées par « nr ».

Les dépenses fiscales dont le chiffrage n'est pas connu sont signalées par « nc ».

Les dépenses fiscales dont le chiffrage ne peut être effectué sont signalées par « ns ».

Les dépenses fiscales non chiffrables sont signalées par « nc ».

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2010	Chiffrage pour 2011	Chiffrage pour 2012
170306	**Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de la réalisation et des six exercices suivants** Impôt sur le revenu Objectif : Aider le secteur agricole - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Fin du fait générateur : Indéterminée Bénéficiaires 2010 : 150 entreprises - Fondement juridique : Code général des impôts : article 75 B Référence fiscale non-chiffrée : Code général des impôts : article 75 B	6	nc	nc
170201	**Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs** Impôt sur le revenu Objectif : Aider le secteur agricole - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2006 - Fin du fait générateur : Indéterminée Bénéficiaires 2010 : 16 500 entreprises - Fondement juridique : Code général des impôts : article 73 B Référence fiscale non-chiffrée : Code général des impôts : article 73 B	42	nc	nc
170105	**Déduction pour aléas** Impôt sur le revenu Objectif : Aider le secteur agricole - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2010 - Fin du fait générateur : Indéterminée Bénéficiaires 2010 : 900 entreprises - Fondement juridique : Code général des impôts : article 72 D bis Référence fiscale non-chiffrée : Code général des impôts : article 72 D bis	1	nc	nc
170103	**Déduction spécifique à l'investissement** Impôt sur le revenu Objectif : Aider le secteur agricole - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 2008 - Fin du fait générateur : Indéterminée Bénéficiaires 2010 : 85 000 entreprises - Fondement juridique : Code général des impôts : article 72 D Référence fiscale non-chiffrée : Code général des impôts : article 72 D	170	nc	nc
800405	**Remboursement partiel en faveur des agriculteurs de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques** Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques Objectif : Aider le secteur agricole - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2009 - Fin du fait générateur : Indéterminée Bénéficiaires 2010 : 230 000 entreprises - Fondement juridique : Code général des impôts : article 265 bis Référence fiscale non-chiffrée : Code général des impôts : article 265 bis	134	140	-
Coût total des dépenses fiscales[1]		**1 914**	**1 822**	**1 646**

LA PRÉSENTATION DES DÉPENSES FISCALES RATTACHÉES AU PROGRAMME

La présentation des crédits est complétée, en application de l'article 51-5° de la LOLF, par celle des dépenses fiscales rattachées au programme. Cette présentation doit permettre à la représentation nationale d'apprécier l'ensemble des moyens consacrés à une même politique. Lorsqu'un programme ne comporte aucune dépense fiscale, la rubrique n'y figure pas.

Afin d'identifier aisément le ministère responsable, de favoriser la lisibilité des documents budgétaires et le suivi de ces dispositifs dérogatoires, le principe d'une imputation de chaque dépense fiscale dans un seul programme a été retenu. La liste de ces dépenses fiscales figure dans le tableau **« Dépenses fiscales principales sur impôt d'État »**.

Par exception, dans quelques cas où la dépense fiscale concourt manifestement à plusieurs politiques publiques correspondant à des programmes distincts, une imputation à titre secondaire et indicatif a été réalisée. Ces dépenses fiscales figurent dans le tableau **« Dépenses fiscales subsidiaires sur impôt d'État »**.

Les dépenses fiscales relatives aux impôts locaux sont également recensées au sein d'un tableau distinct, dès lors que leur coût est compensé par l'État.

Le chiffrage du coût des dépenses fiscales est indiqué pour trois années : 2011, 2012 et 2013. Seul l'impact des mesures déjà votées est pris en compte dans les PAP.

Un travail permanent est conduit afin d'améliorer la qualité du chiffrage des dispositifs, dont certains demeurent néanmoins non chiffrables du fait de l'indisponibilité des données nécessaires. Outre le chiffrage de la dépense fiscale, un certain nombre d'informations est indiqué : impôt concerné, objectif visé, nombre de bénéficiaires, méthode et fiabilité du chiffrage, années de création et de dernière modification, fondement juridique.

Parallèlement aux projets annuels de performances, l'annexe Dépenses fiscales (Évaluation des voies et moyens, tome II) leur est spécifiquement dédiée. Celle-ci comprend le coût de l'ensemble des dépenses fiscales votées mais aussi celles proposées au sein du PLF ainsi que de nombreuses données clés : coût total en 2013, dépenses adoptées depuis le précédent PLF, mesures les plus coûteuses, etc.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 Adaptation des filières à l'évolution des marchés		475 849 250	475 849 250		471 565 143	471 565 143
12 Gestion des crises et des aléas de la production		37 000 000	37 000 000		37 590 366	37 590 366
13 Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles		272 278 834	272 278 834		234 698 481	234 698 481
14 Gestion équilibrée et durable des territoires		855 167 492	855 167 492		925 156 672	925 156 672
15 Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions		259 174 000	259 174 000		257 174 000	257 174 000
16 Gestion durable des pêches et de l'aquaculture		58 327 500	58 327 500		60 452 500	60 452 500
Total		1 955 797 076	1 955 797 076		1 986 637 162	1 986 637 162

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2013

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant global)	AE engagées au 31/12/2011	CP réalisés au 31/12/2011	AE demandées pour 2012	CP demandés pour 2012	CP sur engagements restés à couvrir après 2012
11 Adaptation des filières à l'évolution des marchés	269 884 000	127 742 719	110 052 613	37 335 141	46 180 784	8 845 053
12 Gestion des crises et des aléas de la production	0	0	0	0	0	0
13 Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	599 869 000	371 715 592	299 580 746	36 343 079	71 410 502	36 060 424
14 Gestion équilibrée et durable des territoires	103 118 000	51 981 870	40 312 187	12 678 315	18 513 157	2 834 841
15 Gestion durable des pêches et de l'aquaculture	40 901 000	15 011 647	6 575 668	5 945 000	3 370 000	
Total	**1 013 772 000**	**566 451 829**	**456 521 412**	**92 301 535**	**139 473 853**	**50 747 318**

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2012	CP sur engagements à couvrir après 2012
139 473 853	**50 747 318**

LA JUSTICATION AU PREMIER EURO DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Les crédits et les effectifs des programmes sont présentés et justifiés au premier euro. La justification au premier euro est un outil d'explicitation des crédits soumis au vote du Parlement. Elle est un élément essentiel de sa bonne information pour apprécier la sincérité du projet de loi de finances.

La justification des crédits présente le contenu physique et financier du programme et explique les déterminants de la dépense (nombre d'usagers, volume d'activité, superficie des bâtiments, déterminants de la masse salariale, coûts unitaires de dispositifs d'intervention, mesures de réforme, etc.).

Cette partie des bleus budgétaires revêt une importance particulière.

La justification au premier euro informe sur l'emploi prévisionnel des crédits.

La justification se fait au niveau du programme pour les éléments transversaux et au niveau des actions.

Le guide de la JPE détaille cette présentation.

La justification au niveau du programme

Les dépenses de personnel (titre 2)

L'objet de la JPE des crédits du titre 2 et des effectifs est de justifier le coût budgétaire de la politique des ressources humaines mise en œuvre par le responsable de programme : augmentation ou réduction des effectifs, évolution de la structure des emplois, redéploiements entre actions, externalisation, arbitrages effectifs/rémunérations, impact des mesures générales et catégorielles, effet du GVT (Glissement vieillesse technicité), productivité des effectifs, etc.

Un premier tableau présente **les emplois du programme exprimés en ETPT** (équivalents temps plein travaillé) et répartis par catégorie d'emploi ainsi que la masse salariale correspondante (charges sociales comprises). Ce premier tableau permet de lire les variations d'emplois d'une année sur l'autre. Les mesures de périmètre, transferts et corrections techniques étant isolés, la colonne « variation » permet de connaître l'évolution réelle prévue des effectifs à périmètre constant et donc de présenter l'impact en ETPT des créations et suppressions d'emplois.

On distingue **les effectifs physiques** qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail, **les ETP** (équivalents temps plein) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents (temps plein, temps partiel,…) et **les ETPT** correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents et la période d'activité sur l'année.

À titre d'exemple :
- Un agent dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT ;
- Un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 %, correspond à 0,2 ETPT (0,8 x 3/12).

S'agissant du plafond autorisé d'emplois, **l'autorisation du Parlement est donnée en ETPT**. Ce tableau est complété par une présentation des hypothèses de sorties (départs à la retraite, fins de contrats, etc.) et d'entrées (recrutements de titulaires ou de contractuels, etc.), présentées en ETP, à périmètre constant, c'est-à-dire hors effet des mesures de périmètre, transferts et corrections techniques. Une description succincte de la structure des emplois du programme est également fournie : poids respectifs des catégories d'emplois, objet des recrutements, etc. En outre, la ventilation des effectifs du plafond d'emplois par service (selon les différents niveaux d'administration) et par action permet de faire lien avec l'activité des services.

S'agissant des crédits de personnel, une analyse de la politique salariale par catégorie d'emploi détaillant l'incidence des mesures générales, des principales mesures catégorielles et des mesures individuelles sur la masse salariale du programme est présentée.

Enfin, les contributions et cotisations employeurs ainsi que les montants de prestations sociales et d'action sociale sont précisés.

Le suivi des grands projets transversaux et les crédits contractualisés

(réorganisation de services, informatique, immobilier, etc.)

Cette rubrique permet d'indiquer, le cas échéant, leur incidence budgétaire.

Certains programmes présentent une analyse multicritère de **leurs grands projets informatiques**, donnant ainsi une information plus complète que la seule rentabilité économique.

Le cas échéant, **les partenariats public-privé** sont détaillés : des baux emphytéotiques administratifs (BEA) « sectoriels », des projets d'AOT-LOA (autorisation d'occupation temporaire - locations avec option d'achat) ainsi que des contrats de partenariat définis par l'ordonnance du 17 juin 2004 : une présentation générale des projets est proposée, puis le périmètre et l'état d'avancement de ceux-ci, les objectifs de performance qui leur sont assignés et les raisons d'éventuelles modifications au contrat.

Dans les programmes concernés sont présentés des éléments concernant les crédits contractualisés en mentionnant les prévisions en AE et en CP qu'il est prévu de consacrer aux opérations. Des éléments similaires apparaissent dans la partie opérateurs lorsque les crédits contractualisés sont portés par des opérateurs du programme.

Des coûts synthétiques transversaux

Ils figurent sur des programmes où l'on peut rapporter tout ou partie du coût du programme à des éléments physiques ou financiers communs (nombre de bénéficiaires, quantités de produits, etc.). Cette rubrique permet de présenter des indicateurs uniformisés présentant les coûts immobiliers et bureautiques et de donner des ordres de grandeur indicatifs comme le coût par élève, le coût d'un contrôle, le coût de la délivrance d'un titre, le coût d'une décision de justice, etc.

Le suivi des crédits de paiements associés à la consommation des autorisations d'engagement (hors titre 2)

Cet échéancier a pour objectif d'évaluer la rigidité de la dépense et l'impact des ouvertures d'autorisations d'engagement (AE) sur les ouvertures de crédits de paiement (CP) ultérieures :

- en déterminant les clés de couverture des AE ouvertes en 2013
- en évaluant les restes à payer au 31/12/2012 à couvrir par les CP demandés jusqu'en 2015 et au-delà.

Actions internationales - Fonds fiduciaires des organisations internationales :
AE = 1 074 000 € **CP = 1 074 000 €**

Ces crédits finanent des contributions obligatoires de la France aux organisations suivantes : Commission sécricicole internationale (CSI), Association internationale d'essai de semences (ISTA), Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), Comité consultatif du coton (CCC), Office international de la viande (OIV), Comité consultatif du caoutchouc (IRSG), ainsi que des contributions volontaires portant sur des thèmes particuliers au sein du Groupe d'étude du caoutchouc (IRSG), Groupe de la Banque mondiale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

ACTION n° 12 : Gestion des crises et des aléas de la production

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		37 000 000	**37 000 000**
Crédits de paiement		37 590 365	**37 590 365**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE :

DÉPENSES D'INTERVENTION Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	37 000 000	37 590 365

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES — AE = 37 000 000 € — CP = 37 590 365 €

Aide en faveur du redressement des exploitations en difficulté (AGRIDIFF) : AE = 4 000 000 € CP = 4 444 366 €

Le dispositif « agriculteurs en difficulté » (AGRIDIFF) est destiné aux exploitations engetttées et disposant d'un outil de travail insuffisamment adapté à l'évolution des marchés. Une analyse technique et économique permet de déterminer la capacité de redressement de l'exploitation. En fonction des résultats de cette analyse, l'exploitation peut bénéficier d'une aide au redressement correspondant à une prise en charge partielle des frais financiers bancaires des prêts d'exploitation, hors prêts fonciers (plafond de 10 000 euros par unité de travail non salarié sur la durée du plan) et d'un suivi technico-économique (plafond de 600 € par exploitation sur trois ans). La mise en œuvre des dispositifs AGRIDIFF est conditionnée à un engagement financier de l'exploitant, dont la contribution au plan doit représenter au moins 25% des coûts de restructuration. Environ 500 exploitations en moyenne bénéficient de ces dispositifs chaque année.

Ces dispositifs sont payés par l'Agence de services et de paiement (ASP), ou en Corse, par l'Office du développement agricole rural de Corse (ODARC).

Fonds d'allègement des charges (FAC) : AE = 8 000 000 € CP = 8 000 000 €

Le Fonds d'allègement des charges des agriculteurs vise à aider les exploitations en crise en prenant en charge une partie des intérêts supportés par les exploitants agricoles (prêts bancaires professionnels à moyen ou long terme, bonifiés ou non, hors foncier).

Le FAC permet ainsi de traiter non seulement des aléas exceptionnels (ESB, FCO ...) mais également des crises conjoncturelles de marché ou climatiques.

Ce dispositif est payé par FranceAgriMer.

Charges de bonification des prêts de crise : CP = 146 000 €

Ces crédits finanent le solde des charges de bonification des « prêts calamités » engagés avant la disparition du dispositif fin 2007 et remplacé par un dispositif d'allègement des charges. Les derniers paiements au titre de ce dispositif devraient intervenir en 2012.

Ce dispositif est payé par l'Agence de services et de paiement.

Assurance récolte : AE = 25 000 000 € CP = 25 000 000 €

La diffusion de l'assurance récolte demeure très hétérogène selon les secteurs. Elle s'est bien développée dans le secteur des grandes cultures, et dans une moindre mesure pour la viticulture. Cependant, elle reste limitée dans les autres secteurs agricoles, comme ceux des fruits et légumes.

Ces crédits financent le développement des contrats d'assurance récolte innovants, couvrant la plupart des risques climatiques auxquels sont confrontées les exploitations agricoles (gel, grêle, sécheresse, inondation ou excès d'eau) afin d'offrir de meilleurs niveaux de couverture aux agriculteurs et de leur proposer des produits plus adaptés à la situation particulière de leur exploitation.

La prise en charge des contrats est plafonnée à 65% des primes versées par les exploitants pour tous les secteurs.

Le niveau des crédits traduit la mise en œuvre du bilan de santé de la Politique Agricole Commune (PAC) qui permet, pour une prise en charge décalée d'un an, de bénéficier d'un cofinancement communautaire à hauteur de 75% de la part du financement public. Compte tenu de l'enveloppe de 75 M€ de crédits communautaires prévue en 2012, la part Etat s'élève à 25 M€.

Ce dispositif est payé par l'Agence de services et de paiement (ASP).

ACTION n° 13 : Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		272 278 634	**272 278 634**
Crédits de paiement		234 598 481	**234 598 481**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE :

DÉPENSES D'INTERVENTION Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	60 168 000	60 331 947
Transferts aux entreprises	212 110 634	174 266 534

TRANSFERT AUX MÉNAGES — AE = 60 168 000 € — CP = 60 331 947 €

Aide à la réinsertion professionnelle (ARP) : AE = 7 025 000 € CP = 7 025 000 €

L'ARP permet de faciliter la reconversion professionnelle des agriculteurs contraints de cesser leur activité pour des motifs économiques. Les exploitants agricoles ne cotisant pas à un régime d'assurance chômage, ils ne peuvent bénéficier d'un revenu de remplacement en cas de cessation d'activité. Elle est accordée à l'exploitant, à son conjoint et forfaitaire de 3 100 €, augmentée de 50% en cas de déménagement. La mesure comporte une prime de départ éventuellement à l'aide familiale qui travaille sur l'exploitation, dans la limite de deux primes par exploitation qui cesse

La justification par action

En dehors du titre 2 (dépenses de personnel), les crédits sont justifiés par action et par titre et, le plus souvent, jusqu'au niveau de la catégorie. Après une présentation succincte des politiques suivies dans ces actions, les crédits sont ensuite justifiés par nature.

Les dépenses de fonctionnement distinguent notamment le fonctionnement courant, les dépenses d'immobilier, les dépenses d'informatique et les subventions pour charges de service public. Pour chacune de ces natures de crédits, des modalités de justification ont été élaborées : les crédits de fonctionnement courant sont rapportés aux ETPT concernés ; les crédits immobiliers aux surfaces, etc.

Les dépenses d'investissement distinguent notamment l'équipement, l'immobilier, l'informatique ou encore l'équipement militaire. Les principales opérations d'investissement doivent être identifiées et suivies par projet ou catégorie de projet (échéanciers financier et de réalisation) et justifiées selon diverses modalités (ex. taux de renouvellement d'un parc de véhicules ; nature, finalités et gains attendus d'un projet immobilier, etc.).

Les dépenses d'intervention sont présentées par dispositif en appliquant, le plus souvent, un coût unitaire moyen rapporté à un volume d'interventions et en présentant l'objet de l'intervention ainsi que ses bénéficiaires. Dans certains cas, la justification peut consister en une explicitation du contenu de la subvention ou de son évolution ou encore de la doctrine d'emploi de ces crédits de transfert si leur destination n'est pas arrêtée (ex. sur les fonds qui financent des projets).

Une rubrique « **Principales mesures de l'année** » permet de mettre en lumière, au sein de la justification au premier euro par titre, certaines mesures particulières ou de préciser l'emploi de certains moyens nouveaux.

La somme des unités de justification doit ainsi permettre de reconstituer au premier euro l'ensemble des crédits demandés à l'action, titre par titre.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2011		PLF 2012	
Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	265 609 000	265 609 000	255 174 000	255 174 000
Dotations en fonds propres (titre 7-2)				
Transferts (titre 6)	1 080 224 000	1 134 687 000	1 115 162 000	1 149 427 000
Total	**1 345 833 000**	**1 400 296 000**	**1 370 336 000**	**1 404 601 000**

Les crédits de transferts versés par le programme 154 pour 2012 sont destinés à l'ASP, à FranceAgriMer, au GIP-BIO, à l'IFCE et à l'ODEADOM.

NB : les données relatives aux transferts sont déclaratives. En raison d'un oubli, les crédits versés par le programme en 2012 n'apparaissent pas dans la version imprimée du PAP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS SI PROGRAMME CHEF DE FILE

	Réalisation 2010 (1)				**LFI 2011**				**PLF 2012**			
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ASP - Agence de services et de paiement		2 125	186	35		1 949	270	15		1 899	270	30
GIP - Pulvés		2			0	4	0	0		4		
France Agri Mer		1 295				1 252				1 233		
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique		12				14				14		
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	2	260			2	265			2	261		
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer		39				40				40		
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation		1 043				1 005				988		
Total	**2**	**4 776**	**186**	**35**	**2**	**4 529**	**270**	**15**	**2**	**4 439**	**270**	**30**

(1) La réalisation 2010 reprend la présentation du RAP 2010.
(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

LES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT RATTACHÉS AU PROGRAMME

Sont présentés des éléments d'information relatifs aux opérateurs du programme, c'est-à-dire aux organismes bénéficiant de subventions publiques.

Cette partie débute par **une synthèse des crédits destinés aux opérateurs de l'État**, qui rappelle aussi les crédits de la LFI 2012.

Est ensuite présentée **la consolidation des emplois des opérateurs et de l'État**. Sont indiqués les emplois rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère) et les emplois rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère).

Pour ces derniers, sont distingués les emplois sous plafond d'emplois des opérateurs fixé par le projet de loi de finances pour 2013, les emplois hors plafond des opérateurs dont les contrats aidés. Les emplois rémunérés par le programme sont obligatoirement exprimés en ETPT (car ils sont issus du plafond ministériel exprimé en ETPT). Les emplois rémunérés par les opérateurs sont exprimés en ETP.

Lorsqu'un opérateur relève de plusieurs programmes, certaines informations le concernant ne sont présentées de façon exhaustive que dans un seul programme, dit « programme chef de file » (compte de résultat, tableau de financement abrégé, dépenses par destination, contribution aux dépenses d'avenir et tableau des emplois). Il s'agit du programme sur lequel est décompté le plafond d'autorisation d'emplois de l'opérateur.

À la différence des emplois rémunérés par l'Etat et exprimés en ETPT, **les emplois rémunérés par les opérateurs sont exprimés en ETP.**

L'exercice 2010 a été déficitaire alors que le budget primitif était équilibré. Ce déficit a été créé par l'abondement de la ligne d'intervention et la non liquidation totale de la subvention budgétée. Cette situation a généré ainsi un déficit de 420 K€ et un prélèvement sur le fonds de roulement de 415 000€.

Néanmoins, la situation financière de l'agence reste saine avec, au 31/12/2010, un fonds de roulement qui s'élève à 1,21 M€ et la trésorerie à 8,23 M€.

Pour 2011, le budget primitif mis en regard du budget prévisionnel 2010 ne présente qu'une seule différence significative, à savoir la diminution de la recette de l'Union Européenne au titre du financement du programme 2012-2014 (-317 000€).

DÉPENSES 2011 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	704	1 106	2 700	8	4 518

Amortissement. Les dépenses 2011 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

Réalisation 2010 (1)	LFI 2011	PLF 2012
12	14	14
12	14	14
	1	1
	1	1

...és par l'opérateur
...teurs
...(1) en fonction dans l'opérateur
...er d'autres collectivités ou organismes
...(2) hormis la présentation du PLF 2010.

...ond d'emplois de l'Agence BIO reste stable à 14 ETP et n'inclut pas le poste de la Directrice qui est mise à ...ation de l'Agence contre remboursement.

...NAO - INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a été créé le 1er janvier 2007, en application de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 qui lui a confié la gestion de l'ensemble des signes d'identification de la qualité et de l'origine, tels qu'ils sont dorénavant définis par le code rural : label rouge (LR) ; appellation d'origine (AO) ; indication géographique protégée (IGP) ; spécialité traditionnelle garantie (STG) ; agriculture biologique (AB).

Cet institut a repris les attributions de l'Institut national des appellations d'origine, qui gérait les appellations d'origine et les indications géographiques protégées et celles de la Commission nationale des labels et des certifications (CNLC), qui avait en charge le label rouge, la spécialité traditionnelle garantie et l'agriculture biologique.

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Les missions de l'INAO sont essentiellement les suivantes :
- assurer la reconnaissance des signes d'identification de la qualité et de l'origine. L'INAO est compétent pour instruire toute demande d'obtention ou de révision des charges et des cahiers des charges des signes d'identification d'origine et de qualité, il établit, conjointement avec les professionnels, les cahiers des charges et les projets de textes officiels qui définissent les conditions de production des produits sous signes d'identification. Pour les signes d'identification par l'origine, il est également chargé de délimiter les aires géographiques de production ;

- contrôler le respect du cahier des charges et des textes officiels. Pour bénéficier d'un signe d'identification de l'origine et de la qualité, les produits sont obligatoirement soumis à une procédure de contrôle par des organismes de contrôle indépendants des producteurs, agréés par l'INAO et exerçant les contrôles sous l'autorité de l'institut ;
- assurer la protection des signes d'identification de l'origine, en France et à l'étranger, contre les usurpations ou les détournements de notoriété, ainsi que la protection des aires délimitées en appellations d'origine ;
- assurer la promotion des concepts et l'information de l'ensemble des acteurs. L'INAO contribue en France et à l'étranger à la promotion des concepts portés par les différents signes d'identification d'origine ;
- assurer un suivi des dossiers adoptés ainsi qu'un suivi économique et statistique à partir des données communiquées par les organismes de défense et de gestion à la demande de l'INAO. L'Institut instaure également des partenariats avec la recherche pour des expertises scientifiques et effectue une veille technique et réglementaire sur la politique de l'origine et de la qualité.

L'INAO a signé, le 22 février 2008 avec le ministère de l'agriculture, un contrat d'objectifs pluriannuel 2008 – 2010. Le prochain contrat d'objectifs qui a été préparé pour la période 2011-2013 devrait être signé prochainement.

Une lettre de mission pour l'année 2011 a été adressée au directeur de l'INAO.

L'INAO est doté d'un conseil permanent composé de vingt deux membres appartenant aux comités nationaux et au conseil agréments et contrôles, au nombre desquels figurent les présidents des comités et de ce conseil. Ce conseil est chargé de définir la politique générale de l'institut et le budget. Le président du conseil permanent, aussi appelé "président de l'INAO" est compétent pour les actes de la vie civile de l'INAO et notamment les actions judiciaires. Il est nommé par arrêté ministériel pour une durée de cinq ans.

L'institut s'appuie sur 8 unités territoriales couvrant l'ensemble du territoire métropolitain.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action du Programme prétendue ou future de la dépense	Réalisation 2010		LFI 2011		PLF 2012	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 15 : Mesures de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions	15 540	15 540	15 540	15 540	15 340	15 340
Subventions pour charges de service public	15 540	15 540	15 540	15 540	15 340	15 340
Total	**15 540**	**15 540**	**15 540**	**15 540**	**15 340**	**15 340**

L'INAO bénéficie d'une subvention pour charges de service public (SCSP) en provenance du programme 154. Cette subvention subit une diminution en 2012 en application des économies transversales qui s'appliquent aux opérateurs de l'État dans le cadre du budget triennal 2011-2013.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2011 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(En milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2010 (1)	Budget prévisionnel 2011	Produits	Compte financier 2010 (1)	Budget prévisionnel 2011
Personnel	15 216	15 690	Ressources de l'État	19 810	19 563
Fonctionnement	5 840	4 643	- subventions de l'État	15 540	15 563
Intervention			- ressources fiscales	4 270	15 463
			Autres subventions	33	4 091
			Ressources propres et autres	1 166	980
Total des charges			**Total des produits**	**21 009**	**20 633**
Résultat bénéficiaire			Résultat : perte	47	
Total : équilibre du CR	**21 056**	**20 633**	Total : équilibre du CR	**21 056**	**20 633**

(1) visé

Cette partie comporte enfin la présentation détaillée de chaque opérateur.

Sont tout d'abord développés **les missions de l'opérateur et ses liens avec le programme** (actions de rattachement, modalités de la tutelle, contrat d'objectifs ou de performance, contribution à la performance du programme).

Sont ensuite recensés **les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, reçus du ou des programmes du budget de l'État en PLF 2013**, ainsi que les crédits reçus dans le cadre de la loi de finances initiale (LFI 2012).

Le budget prévisionnel de l'opérateur pour l'année en cours, c'est-à-dire 2012, et l'exécution de son budget 2011 sont présentés dans le format retenu et simplifié de la présentation du budget à son organe délibérant, soit un compte de résultat et un tableau de financement abrégé.

Cette présentation distingue les grandes enveloppes de dépenses du budget de l'opérateur (personnel, fonctionnement, intervention le cas échéant et investissement) et les différentes ressources (subventions de l'État, ressources fiscales, autres subventions et dotations et ressources propres pour lesquelles la zone commentaire permet de détailler l'origine).

Pour les opérateurs qui redistribuent des subventions comptabilisées en compte de tiers, ces dépenses de transferts font l'objet de développements appropriés dans la zone de commentaire. Il convient de souligner que le montant porté dans le tableau relatif aux financements de l'État peut aussi différer du montant de la subvention de l'État dans le budget prévisionnel de l'opérateur, notamment en raison de la mise en réserve de crédits sur le programme et de décalages comptables dans l'enregistrement de la subvention.

Les dépenses de l'opérateur (dépenses décaissables, c'est-à-dire hors charges calculées dont dotations aux amortissements et aux provisions et dépréciations d'actifs) font l'objet d'une présentation matricielle, par nature de dépenses (personnel, fonctionnement, intervention le cas échéant et investissement) et par destination (actions du programme de rattachement et éventuellement, axes spécifiques à l'activité et à la gestion de l'opérateur).

Enfin, **un récapitulatif des emplois de l'opérateur** distingue les emplois rémunérés par l'opérateur, dont les emplois sous plafond, les emplois hors plafond dont les contrats aidés prévus par le PLF 2013 et les autres emplois (ceux-ci se décomposant en emplois rémunérés par le ou les programmes de rattachement et les emplois rémunérés par d'autres collectivités ou organismes).

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Avertissement

Sont décrites ici les dépenses pluriannuelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette décomposition comporte trois volets : la cartographie des flux vers les actions du programme, un tableau de synthèse et des commentaires explicatifs. Les données non prévisionnelles ont été élaborées par les responsables de programme en charge des actions du programme, en concertation avec le musicien et budget. Les comptes publics et de la réforme ont été [illegible]. Les données prévisionnelles ont été élaborées par les responsables de programme, un tableau de synthèse et des commentaires sur des principes de la réforme du cadre [illegible]. La cartographie des flux vers les actions du programme, un tableau de synthèse et des commentaires explicatifs. Les données non prévisionnelles ont été élaborées par les responsables de programme en charge des actions du programme, en concertation avec le musicien et budget. Les comptes publics et de la réforme ont été [illegible]. Les données prévisionnelles ont été élaborées par les responsables de programme, un tableau de synthèse et des commentaires sur des principes de la réforme du cadre [illegible]. La cartographie des flux vers les actions du programme, un tableau de synthèse et des commentaires explicatifs. Les données non prévisionnelles ont été élaborées par les responsables de programme en charge des actions du programme, en concertation avec le musicien et budget. Les comptes publics et de la réforme ont été [illegible]. Les données prévisionnelles ont été élaborées par les responsables de programme, un tableau de synthèse et des commentaires sur des principes de la réforme du cadre [illegible].

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.

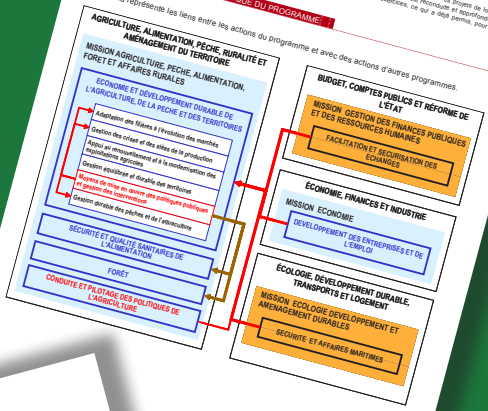
AGRICULTURE, ALIMENTATION, PÊCHE, RURALITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
MISSION AGRICULTURE, PÊCHE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES
ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DES TERRITOIRES
Adaptation des filières à l'évolution des marchés
Gestion des crises et des aléas de la production
Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles
Gestion équilibrée et durable des territoires
Mesures de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions
Gestion durable des pêches et de l'aquaculture
SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION
FORÊT
CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE
BUDGET, COMPTES PUBLICS ET RÉFORME DE L'ÉTAT
MISSION GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES
FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES
ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE
MISSION ÉCONOMIE
DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET DE L'EMPLOI
ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSPORTS ET LOGEMENT
MISSION ÉCOLOGIE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES
SÉCURITÉ ET AFFAIRES MARITIMES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2012 dépense définitive (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2012 dpdts ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2011 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		en sens du programme	entre programmes		
Adaptation des filières à l'évolution des marchés	471 665 143	+48 788 512	+39 994 866	557 288 521	554 316 703
Gestion des crises et des aléas de la production	37 880 366	+2 707 209	+26 367 467	66 665 042	78 335 151
Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	234 598 481		+36 707 149	271 305 630	286 553 115
Gestion équilibrée et durable des territoires	925 166 672	-53 505 478	+157 328 748	1 082 485 420	1 137 886 229
Mesures de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions	257 174 000	+2 009 757	+92 707 629	286 376 051	290 976 818
Gestion durable des pêches et de l'aquaculture	67 452 800	0	+47 546 338	117 008 595	118 018 327
Total	**1 993 537 163**		**+387 592 097**	**2 381 129 259**	**2 465 886 343**

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
Développement des écotechnologies et de l'emploi (Mission « Économie »)	-886 922
Forêt (Mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »)	+337 499
Sécurité et affaires maritimes (Mission « Écologie, développement et aménagement durables »)	-30 694 363
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (Mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »)	+2 587 922
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (Mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »)	-349 357 406
Facilitation et sécurisation des échanges (Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »)	-9 824 827

OBSERVATIONS

Les actions de ce programme comprennent la majeure partie des financements nationaux des deux volets de la PAC qui viennent en complément du Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) et du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Elles intègrent également l'ensemble des dépenses de personnel, fonctionnement et intervention liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces politiques.

LES VENTILATIONS ENTRE ACTIONS ET PROGRAMMES

Les actions de politique publique de ce programme reçoivent leur quote-part des moyens des services déconcentrés et de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, de l'alimentation de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT) portés par le programme soutien « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », L'action « Gestion équilibrée et durable des territoires » intègre également une grande partie des activités d'ingénierie publique.

L'action « Gestion durable des pêches et de l'aquaculture » recourt à des prestations assurées par les services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) en matière de police de la pêche maritime. Ces moyens émanent du programme « Sécurité et affaires maritimes ».

LES COÛTS DES PROGRAMMES ET DES ACTIONS

La dernière partie des projets annuels de performances fournit les informations relatives au coût des programmes et des actions, et **présente les coûts complets reconstitués des actions du programme**.

L'analyse des coûts des politiques publiques consiste à apporter une information complémentaire sur les ressources effectivement mobilisées par le programme pour atteindre ses objectifs.

Pour le PLF 2013, **l'exercice prévisionnel porte sur la répartition des crédits des fonctions de soutien et des personnels polyvalents financés sur crédits budgétaires et fonds de concours**.

Ainsi, les crédits des programmes et actions de soutien sont intégralement répartis par programme et action de politique publique.

À cette fin, un schéma de déversement indique les liens entre les actions du programme et d'autres programmes pour fournir une plus grande lisibilité sur la destination effective des crédits des fonctions de soutien et des services polyvalents.

Un tableau de synthèse intégrant les crédits ventilés au sein du programme et entre les programmes ainsi que des commentaires permettent une présentation complète des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans le PAP 2013, les modifications apportées à la maquette « missions-programmes-actions » ont conduit à retraiter les données de la LFI 2012 afin d'assurer la bonne information du Parlement. Ainsi l'analyse des coûts 2012 est retraitée sur la base des ventilations internes et externes de la maquette 2013.

PLF 2013 - Missions du budget général

Action extérieure de l'État
Administration générale et territoriale de l'État
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
Aide publique au développement
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation
Conseil et contrôle de l'État
Culture
Défense
Direction de l'action du Gouvernement
Écologie, développement et aménagement durables
Économie
Égalité des territoires, logement et ville
Engagements financiers de l'État
Enseignement scolaire
Gestion des finances publiques et des ressources humaines
Immigration, asile et intégration
Justice
Médias, livre et industries culturelles
Outre-mer
Politique des territoires
Pouvoirs publics
Provisions
Recherche et enseignement supérieur
Régimes sociaux et de retraite
Relations avec les collectivités territoriales
Remboursements et dégrèvements
Santé
Sécurité
Sécurité civile
Solidarité, insertion et égalité des chances
Sport, jeunesse et vie associative
Travail et emploi

Ce guide de lecture est réalisé
avec des extraits des PAP 2012.
Les projets annuels de performances
annexés au PLF 2013 sont consultables
sur le Forum de la Performance
http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/

DIRECTION
DU BUDGET

Rédaction : cellule communication et bureau des lois de finances
de la direction du Budget - septembre 2012.